



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

L'Algérienne des Industries  
Textiles – TAYAL, S.P.A

Université de Relizane



Zone industrielle- Sidi Khettab

Bormadia- Commune de Relizane

# CONVENTION DE COOPERATION

Entre

**L'ALGERIENNE DES INDUSTRIES  
TEXTILES - TAYAL, S.P.A**

Et

**L'UNIVERSITÉ DE RELIZANE**

Visa Juridique  
"TAYAL SPA"

## Dispositions diverses :

**Article 16.** Tout autre point de détail non prévu par la présente convention, pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## Durée de la convention :

**Article 17.** La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) ans et entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle peut être résiliée à la demande de l'une des deux parties six (06) mois à l'avance.

## Modification ou renouvellement :

### Article 18.

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La modification ou renouvellement feront l'objet d'un avenant selon les mêmes modalités de la présente convention.

## Règlements des litiges :

**Article 19.** Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tout litige pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention. A défaut, celui-ci sera soumis à l'arbitrage des tutelles respectives.

**Article 20.** En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des deux parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

**Article 21.** La présente convention signée le ...././2023, est établie en trois (03) exemplaires.

30 MAI 2023



**M. Umit Tarik EKERBIÇER**  
Directeur Général  
TAYAL S.P.A



**M. Ahmed BAHRI**  
Recteur  
Université de Relizane